

Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024

Fait à CONDOM,

et à Lectoure,

Le

En deux exemplaires originaux.

La Sous-Préfète de Condom,

Le Maire

Véronique MOREAU

Xavier BALLENGHIEN